

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2021/2022
ADDITIF N°22

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 25 octobre 2021 à 10h00 au 31 octobre 2021 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

■ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée uniquement aux personnes majeures.

■ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

■ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 (un) participant sera tiré au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et sera déclaré gagnant.

■ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail du lot :

- **1 lot « 1 coffret « irrésistibles voyages » by Brittany Ferries »** d'une valeur unitaire de 1000 (mille) euros

Le coffret propose au choix du gagnant un circuit guidé en Angleterre, un séjour en cottage en Irlande ou un autotour en Espagne.

Le séjour est valable jusqu'au 24 octobre 2022 selon disponibilités.

Le gagnant s'engage à respecter les conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire (ex pass sanitaire, test pcr négatif de – de 48h ou preuve de vaccination ou certificat de rétablissement du covid 19...)

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, de la traversée ou de l'autotour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour, de la traversée ou de l'autotour. Le gagnant et ses accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leur(s) domicile(s) et le lieu du séjour.

■ **Pour l'application de l'article 7 :**

Compte tenu de l'épidémie de COVID-19, les délais de livraison des dotations sont susceptibles d'être rallongés par rapport au délai habituel de 60 jours. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de jeu